

CWEHF :
**«Où sont les femmes ...
dans la Belgique fédérale?»**

04/10/2021

Anne-Emmanuelle Bourgaux, U-MONS



Conseil d'État

Principe :

« Les droits de l'homme (NDLR : et de la femme !) ne forment pas une matière en soi mais relèvent de la compétence de l'autorité fédérale ou des entités fédérées selon la compétence exercée »

Section Législation du Conseil d'Etat

Avis no 48.858/AG du 07/12/2007

La Constitution belge < 2002

- Art. 11bis

La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent aux femmes et aux hommes l'égal exercice de leurs droits et libertés, et favorisent notamment leur égal accès aux mandats électifs et publics.

Le Conseil des ministres et les Gouvernements de communauté et de région comptent des personnes de sexe différent.

La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 organisent la présence de personnes de sexe différent au sein des députations permanentes des conseils provinciaux, des collèges des bourgmestre et échevins, des conseils de l'aide sociale, des bureaux permanents des centres publics d'aide sociale et dans les exécutifs de tout autre organe territorial interprovincial, supracommunal, intercommunal ou intracommunal.

L'alinéa qui précède ne s'applique pas lorsque la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 organisent l'élection directe des députés permanents des conseils provinciaux, des échevins, des membres du conseil de l'aide sociale, des membres du bureau permanent des centres publics d'aide sociale ou des membres des exécutifs de tout autre organe territorial interprovincial, supracommunal, intercommunal ou intracommunal.



CESE Wallonie



Conseil wallon de l'Égalité
entre Hommes et Femmes

Wallonie

Vivre en Wallonie ▾ Acteurs et Institutions ▾ Plans wallons Décou

Accueil > Actualités >

Adoption du "Plan égalité hommes-femmes"

08.03.2021 Famille, santé et social

INSTITUT
POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES
ET DES HOMMES

égalité

sur facebook

Fédération Wallonie-Bruxelles |

Direction de l'Égalité des Chances

Rechercher dans le site

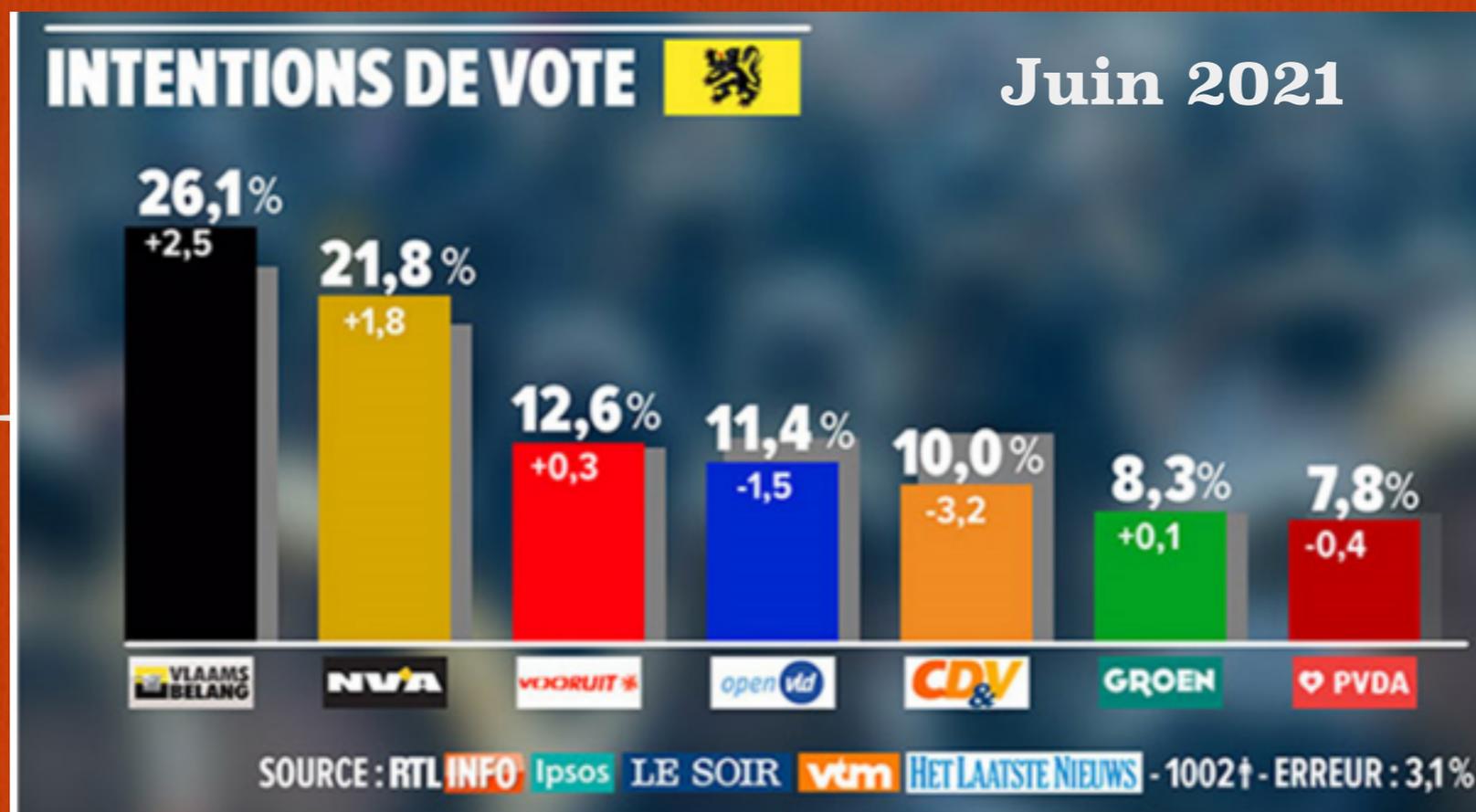
**Refédéraliser ? Une
fausse bonne idée**

- Comment renforcer et mieux coordonner les politiques ?**
- Boîte à idées : initiatives «Climat » et avis SLCE 2018-2019**
 - Renforcer les principes/objectifs communs**
 - Soit dans la Constitution (> SLCE Climat)**
 - Soit dans la LSRI (> SLCE Climat)**
 - Soit en confiant dans la LSRI la compétence à l'Etat fédéral de fixer des objectifs (exceptions aux compétences fédérées) (> SLCE Climat)**
 - Prévoir le principe d'un Plan et/ou renforcer la coordination/la coopération**
 - Principe d'un accord de coopération obligatoire et/ou d'un décret conjoint dans la LSRI (> SLCE Climat)**
 - Renforcement du Comité Interministériel (CIME) > 2019 (LSRI)**
 - Renforcement du comité «d'avis» H/F du Sénat (Constitution)**
 - Création d'un organe commun : Interfédéralisation de l'Institut ? (LSRI) + ouverture à la société civile ?**
- Principe d'un Guichet d'orientation interfédéral et plus généralement : simplifier le modèle !**

Le pavé dans la mare : faut-il coordonner ?

Schijnkandidaturen: Vlaams Belang ruilt vrouwen voor mannen in

Jun 2019



Een ouder, man of **vrouw**, die ervoor kiest thuis een opvoedende taak op te nemen, wordt daarvoor financieel gestraft. Wie voor de moeilijke combinatie werk-gezin-opvoeding een oplossing zoekt in ouderschapsverlof of tijdskrediet, moet eerst buitenshuis werken. Echte keuzevrijheid voor ouders met kinderen tussen thuisblijven of buitenshuis werken, is er dus niet.

Programme VB 2019